

Limoges, le 6 juillet 2023

Communiqué de presse

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine mobilisée pour garantir la continuité des soins en Haute-Vienne cet été

Dans le département de la Haute-Vienne, comme partout en France, le système de santé connaît de fortes tensions dans un contexte de démographie médicale et non médicale très tendu, impactant notamment les services d'urgences mais aussi les maternités. Dans ce contexte, et dans la perspective de la période estivale, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires se mobilisent pour limiter les effets de ces tensions et accompagnent le déploiement de solutions permettant d'assurer l'accès aux soins et de garantir la qualité des prises en charge.

| Un suivi renforcé permettant d'anticiper les tensions

Pour préparer le surcroît d'activité, dans un contexte de tensions, l'ARS Nouvelle-Aquitaine organise un renforcement du suivi et du pilotage en cette période estivale. La délégation départementale de Haute-Vienne anime **des réunions territoriales régulières dédiées aux urgences et soins non programmés** avec les établissements de santé afin d'identifier les potentielles périodes de tensions et les anticiper. **Des réunions** plus ponctuelles **associant tous les acteurs de la santé** (établissements de santé, représentants des professionnels de santé libéraux, transporteurs sanitaires, structures médico-sociales) sont également organisées. Ce suivi concerté a permis l'élaboration d'un **plan de continuité d'activité au niveau départemental dont les principes d'organisation ont été présentés aux élus.**

| Des dispositifs de régulation de l'accès direct aux services d'urgences dans les périodes de fortes tensions

Lorsque, par manque de médecins et de personnel paramédical, il est nécessaire d'adapter l'organisation au sein d'un service d'urgences, un ensemble de mesures peut être mis en place comme :

- L'implication des médecins de l'établissement ou de médecins généralistes au sein des urgences,
- Le soutien à la permanence des soins (interne), par renfort de certains personnels paramédicaux.

De plus, le **territoire de la Haute-Vienne est couvert par un dispositif d'accès régulé H24 à partir d'un numéro unique : le 15, qui permet une réponse médicale adaptée à chaque situation** (urgences vitales ou soins non programmés).

Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour assurer le fonctionnement 24h/24h du service d'urgences, une régulation peut être mise en place pour une période déterminée, la plus circonscrite possible.

Dans le cadre de ce dispositif adapté, l'accueil aux urgences peut être assuré en journée et régulé la nuit par l'infirmière d'orientation et d'accueil en lien avec l'urgentiste présent ou par le Centre 15. En ultime recours et en situation exceptionnelle, une suspension temporaire de l'accueil aux urgences peut être décidée. Dans cette

éventualité, la direction de l'établissement et l'ARS informeront précisément la population de la période concernée et des conduites à tenir.

Dans tous les cas, la prise en charge des urgences vitales reste assurée sur régulation et engagement des moyens par le SAMU 87. En journée, l'ARS rappelle la nécessité d'appeler son médecin traitant en première intention, sauf en cas d'urgence et la nuit d'appeler le 15 avant de se déplacer.

| Des leviers complémentaires pour améliorer l'accès aux soins non programmés

Pour accueillir les patients relevant des soins non-programmés¹, **des coopérations sont aussi mises en place avec l'appui de la médecine de ville**, une coordination territoriale d'autant plus importante que **10 à 30 % des passages aux urgences sont des urgences relatives qui relèvent de la médecine de ville.**

Ainsi, pour garantir l'accès aux soins non programmés, le département peut compter un **dispositif effectif et opérationnel de permanence des soins en médecine ambulatoire, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ou des maisons de santé pluriprofessionnelles**. La nuit, le week-end et les jours fériés, la régulation médicale assurée par le Centre 15 permet une réponse médicale graduée et adaptée à l'état de santé du patient : conseils, consultation dans un lieu fixe de garde, visite à domicile, recours à l'aide médicale urgente...

Pour les heures ouvrées, il convient de se rapprocher en 1^{ère} intention de son médecin traitant, à défaut de contacter la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé de son territoire. En l'absence de solution, il est rappelé que le 15 permet une réponse adaptée à chaque situation.

| Des mesures d'anticipation pour les trois maternités de Haute-Vienne

Au niveau de chacune des trois maternités de Haute-Vienne, des protocoles d'anticipation (Plan rose) ont été rédigés sous l'égide de l'ARS et du réseau périnatal de Nouvelle-Aquitaine – RPNA.

Ces protocoles permettent d'accompagner la sécurisation des prises en charge en cas de tensions sur les ressources humaines.

¹ Les soins non programmés correspondent à des urgences ressenties non vitales qui nécessitent une consultation dans un délai court.

AVANT D'ALLER AUX URGENCES

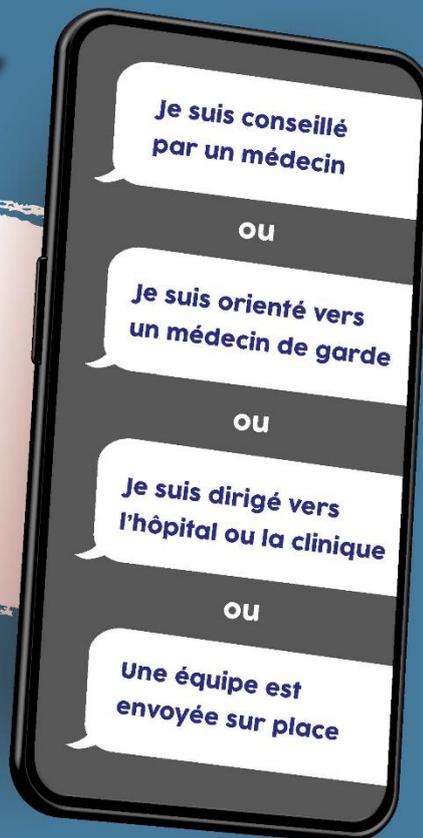
j'appelle le

15

**LA NUIT, LE WEEK-END,
OU EN CAS D'URGENCE,**



**En journée, sauf en cas d'urgence,
je contacte mon médecin traitant.**



Conception Département communication de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Crédit Illustrations Freepik

FACE À L'URGENCE, AYONS LES BONS RÉFLEXES

Contact presse

ARS Nouvelle-Aquitaine

06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr